

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2018)
Heft: 2230

Artikel: Retraites: ne pas oublier la prévoyance professionnelle : le deuxième pilier aussi doit être réformé : les idées de Denknetz
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023342>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

peu plus de souplesse pour qu'un terrain d'entente puisse être trouvé. Ce qui équivaut à demander aux 27 pays de l'Union européenne de modifier les règles du jeu qu'ils appliquent entre eux!

Marginaliser notre économie

L'attitude des représentants du mouvement syndical n'est pas différente. Sitôt après son élection à la présidence de l'Union syndicale suisse, Pierre-Yves Maillard a souligné que la libre circulation des personnes n'est pas acceptable si elle ne s'accompagne pas de mesures d'accompagnement.

Le délai actuel de huit jours convient à l'USS. Elle rejette en revanche le délai de quatre

jours inscrit dans le projet de convention. La différence est pourtant moindre que ces deux chiffres pourraient le laisser croire: huit jours calendaires actuellement, quatre jours ouvrables dans le projet d'accord. Une meilleure organisation des procédures devrait être possible pour gommer ces différences, [si chacun y met un peu du sien](#).

La ratification ou le rejet de l'accord institutionnel représente pour notre pays la décision la plus lourde de portée de ce début du 21^e siècle. Compte tenu de l'importance de cet enjeu, on reste ébahi que le Conseil fédéral se soit contenté d'en «prendre connaissance». Notre relation avec l'Union européenne déterminera pourtant la manière dont nous

allons façonner notre avenir, ou plutôt celui de nos enfants.

Nous aurions pu attendre de notre gouvernement qu'il dise clairement les conséquences du rejet de l'accord. Donner la priorité au maintien de notre autonomie de décision équivaut à opter pour la marginalisation de notre économie. On voit mal, dans cette hypothèse et dans la durée, comment il sera possible de préserver l'emploi et d'améliorer les conditions de vie de la population.

Devons-nous en conclure, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil fédéral, que tout cela est si compliqué et si audacieux à dire que vous avez pensé qu'une minute de silence est préférable — au figuré aujourd'hui, au propre demain?

Retraites: ne pas oublier la prévoyance professionnelle

Le deuxième pilier aussi doit être réformé. Les idées de Denknetz

Jean-Daniel Delley - 13 décembre 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/34150>

Le financement de l'AVS (premier pilier de la retraite) retient actuellement toute l'attention politico-médiatique. Un effet de son couplage avec la réforme de l'imposition des entreprises qui sera très probablement soumis au vote populaire l'an prochain. Le dossier de la révision du deuxième pilier, la prévoyance professionnelle, profite, lui, de la discrétion des négociations entre les partenaires sociaux.

En effet, c'est à ces derniers que le [Conseil fédéral](#) a confié la tâche de trouver une solution consensuelle.

Denknetz, le réseau de réflexion de la gauche helvétique, s'est invité au débat. Mais son [projet](#) vise plus qu'une simple adaptation car, estime-t-il, un changement de système se révèle urgent. Urgence en effet face à l'érosion du deuxième pilier

que documente [Swisscanto](#) (p. 23): au cours des cinq dernières années, la valeur médiane des rentes (AVS + LPP) a baissé d'environ 20%, soit pour une retraite moyenne une perte mensuelle de plus de 600 francs. En cause la baisse des rentes du deuxième pilier. Une évolution qui risque bien de perdurer dans la mesure où les prestations dépendent du comportement des marchés financiers en proie à des crises

régulières.

Le deuxième pilier, constate Denknetz, s'est développé dans les années 1980, au moment où les marchés financiers ont connu une croissance historiquement inégalée. Ces circonstances exceptionnelles ont permis une forte plus-value du capital épargné et le versement de rentes qui, additionnées à celles de l'AVS, garantissent un niveau de vie suffisant à la retraite. Mais la prévoyance professionnelle ne peut tenir ses promesses dans un contexte d'instabilité des marchés financiers. Et selon plusieurs experts, cette tendance à la baisse des prestations va [perdurer](#). Actuellement, pour garantir les rentes des retraités, les caisses doivent puiser dans les avoirs des actifs, plus de [3 milliards](#) annuellement pour la partie obligatoire.

Fort de ce constat, Denknetz propose de formaliser ce transfert en introduisant un système de répartition pour la partie obligatoire du deuxième pilier. Une centrale nationale de paiement récolte cotisations et revenus des capitaux placés et verse rentes et prestations

d'assurance (décès et invalidité). Les rentes sont garanties par la loi sur la base d'un taux de conversion de 6,8%. Pour éliminer la discrimination dont sont victimes les femmes, Denknetz propose des bonifications pour tâches éducatives et d'assistance, comme pour l'AVS, et financées par l'impôt.

Il s'agit d'un modèle mixte car combinant la répartition - les cotisations financent directement les rentes - et la capitalisation. Le capital actuellement accumulé dans la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle - 500 milliards - et le surplus des cotisations constituent une réserve, un fonds de stabilité garantissant la pérennité du versement des rentes. Le passage à un système de répartition permet de supprimer le taux de couverture des engagements de chaque caisse, aujourd'hui 100%. Ce taux serait dorénavant calculé sur l'ensemble des avoirs et pourrait sans risque descendre très en dessous du total des engagements, jusqu'à un seuil à déterminer politiquement.

Les institutions actuelles de prévoyance continuent de gérer les capitaux de l'épargne dont elles disposent et versent les revenus à la centrale. Lorsqu'un assuré arrive à la retraite, son capital est transféré à cette dernière. Les caisses restent compétentes pour la partie surobligatoire de la LPP.

Ce modèle représente un véritable changement de paradigme. Le passage d'une assurance individuelle à une assurance collective garantit le niveau des rentes sur la base des cotisations versées, contrairement au modèle actuel. Au lieu d'un transfert opaque des ressources entre cotisants et rentiers, qui n'assure pas aux premiers qu'ils en bénéficieront une fois à la retraite, le modèle mixte établit clairement le principe de solidarité entre les générations. Enfin il améliore substantiellement la situation des femmes qui actuellement perçoivent des rentes très inférieures à celles des hommes à cause du travail non rémunéré mais socialement indispensable qu'elles effectuent et des interruptions de carrière qui en résultent.

La surveillance étatique, entre confiance et méfiance

Un tour d'horizon des modalités de contrôle financier et de régulation parapublique sur le plan fédéral

Yvette Jaggi - 16 décembre 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/34163>

Pour contrer la phobie du gaspillage de l'argent public,

rien ne vaut la gestion attentive des finances des collectivités

ainsi que des institutions et entreprises qui leur sont